

Fiche de données de sécurité**482718/02**Date d'émission: 15 mai 2007
Date de mise à jour: 15 mai 2007

Page 01 de 07

1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise*DELEGOL**Type(s) d'utilisation:
concentré émulsionnable : bactéricide et fongicideBayer S.A. 49-51, quai De Dion Bouton, 92815 Puteaux Cedex
Tél.: 01.49.06.50.00 Appel d'urgence: BAYER S.A. 01.49.06.50.00
Téléfax: 01.49.06.56.73 ou ORFILA 01.45.42.59.59**2. Composition/informations sur les composants**

Préparation aqueuse, contient

glutaral (glutaraldéhyde)

% en poids: env. 13

N° CAS: 111-30-8

N° d'index: 605-022-00-X

symboles de danger: T, N

N° EINECS: 203-856-5

phrase(s) R: 23/25-34-42/43-50

4-chloro-3-méthylphénol

% en poids: env. 5

N° CAS: 59-50-7

N° d'index: 604-014-00-3

symboles de danger: Xn, N

N° EINECS: 200-431-6

phrase(s) R: 21/22-41-43-50

chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium

% en poids env. 10

N° CAS: 68391-01-5 ou 63449-41-2

N° d'index: 612-140-00-5

symboles de danger: C, N

N° EINECS: 264-151-6

phrase(s) R: 21/22-34-50

3. Identification des dangersPeut entraîner une sensibilisation par inhalation et contact avec la peau.
Provoque des brûlures. Nocif par inhalation et ingestion.

Fiche de données de sécurité

482718/02

Date d'émission: 15 mai 2007
Date de mise à jour: 15 mai 2007

Page 02 de 07

DELEGOL

4. Premiers secours

INDICATIONS GENERALES:

Transporter les accidentés hors de la zone dangereuse. Oter immédiatement les chaussures et les vêtements souillés puis les éloigner.

APRES CONTACT AVEC LA PEAU:

Laver immédiatement la peau avec beaucoup d'eau et de savon. En cas de réaction cutanée, consulter un médecin.

APRES CONTACT AVEC LES YEUX:

Rincer abondamment et suffisamment à l'eau en maintenant les paupières ouvertes. Ensuite consulter immédiatement un ophtalmologiste.

APRES INHALATION:

Transporter les blessés à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, assistance médicale obligatoire.

APRES INGESTION:

Se rincer immédiatement la bouche. Rincer la bouche à plusieurs reprises. Ne pas provoquer de vomissement. Faire appel immédiatement à un médecin.

INDICATIONS POUR LE MEDECIN:

Indications toxicologiques cf. chapitre 11.

Mesures thérapeutiques : premiers secours, décontamination, traitement symptomatique.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction : brouillard d'eau, mousse, poudre sèche.

Port obligatoire d'un masque respiratoire autonome pour les intervenants.

Lutter contre le feu naissant tant que ceci peut s'effectuer sans risque. En cas d'incendie dans les environs, élévation de pression dans les emballages fermés, d'où risque d'éclatement des récipients. Refroidir avec de l'eau les récipients menacés par le feu et, si possible, les retirer de la zone dangereuse. En cas d'extinction par un liquide, tenir compte de l'action corrosive.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans le sol, dans les eaux de surface ou la nappe phréatique.

Fiche de données de sécurité

482718/02

Date d'émission: 15 mai 2007
Date de mise à jour: 15 mai 2007

Page 03 de 07

DELEGOL

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux résiduaires ou les eaux superficielles; ne pas verser à même le sol.

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Ramasser à l'aide d'un matériau absorbant, par ex. sciure de bois ou sable. Verser le produit ramassé dans des récipients que l'on pourra fermer après remplissage. Juguler les grandes quantités et les pomper dans des récipients portant des étiquettes appropriées et pouvant être fermés hermétiquement. Ramasser les résidus après les avoir recouverts d'un matériau absorbant.

Veiller à une aération/ventilation suffisante. Eloigner les personnes non concernées.

Eviter absolument la formation d'aérosols et de vapeurs.

Pendant les travaux, utiliser les équipements individuels de protection requis.

7. Manipulation et stockage

Stocker dans le récipient d'origine hermétiquement fermé. Protéger d'un échauffement supérieur à +30 °C.

Assurer une aération suffisante, le cas échéant avec aspiration d'air, lors de la manipulation et du transvasement du produit.

***8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle**

Il est absolument indispensable de porter un équipement respiratoire en cas de formation d'aérosols et de vapeurs.

Protection respiratoire: filtre combiné, par ex. DIN 3181 ABEK, en cas de dépassement de la valeur limite d'exposition. Port d'un appareil respiratoire autonome nécessaire en cas d'exposition prolongée ou à hautes concentrations.

Protection des yeux: lunettes de protection.

Protection des mains: Porter des gants appropriés.

Autre équipement de protection: Porter un vêtement de protection.

(suite)

Fiche de données de sécurité**482718/02**Date d'émission: 15 mai 2007
Date de mise à jour: 15 mai 2007

Page 04 de 07

DELEGOL***8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle (Suite)**

Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Eviter absolument tout contact de la peau et toute inhalation des vapeurs et brouillards. Veiller à la présence d'un système efficace d'aspiration et de ventilation aux postes de travail.
Conserver à l'écart des aliments et boissons.
Pendant le travail, ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer.
Oter immédiatement les chaussures et les vêtements souillés puis les éloigner.
Se laver les mains à chaque pause ou à la fin du travail.

Aldéhyde glutarique (glutaral) :
VME = 0,1 ppm (0,4 mg/m³) ; VLE = 0,2 ppm (0,8 mg/m³)
glutaraldéhyde:
Valeur MAK (CMA) : 0,1 ppm (0,4 mg/m³) (Selon le TRGS 900 (règles techniques pour les substances dangereuses))
limites de la catégorie = 1 =
Groupe de tératogénèse : C
Il n'y a pas lieu de craindre un risque pour le fœtus si les limites d'exposition sont respectées.

9. Propriétés physiques et chimiques

selon norme

Etat physique:	liquide bleu
Masse volumique:	1,03 g/cm ³
Solubilité dans l'eau:	miscible sans limites
Valeur du pH:	2,2
Point d'éclair:	57°C

10. Stabilité et réactivité

Décomposition thermique:
Pas de décomposition thermique en cas de stockage et de manipulation corrects.

Produits de décomposition dangereux:
Aucun produit de décomposition dangereux à condition de respecter les prescriptions de stockage et de manipulation. En cas d'incendie ou de décomposition thermique, dégagement d'oxyde de carbone (monoxyde de carbone), d'anhydride carbonique, de chlorure d'hydrogène et d'autres gaz toxiques.

Réactions dangereuses:
Pas de réaction dangereuse dans des conditions normales d'utilisation.

Autres informations: Substances incompatibles: acides et substances basiques

11. Informations toxicologiques

DL₅₀ par voie orale : 549 mg/kg, essai sur la souris.
DL₅₀ par voie orale, essai sur le rat: 1691 mg/kg

Action sur la peau/lapin: corrosif et fortement irritant.

Fiche de données de sécurité**482718/02**Date d'émission: 15 mai 2007
Date de mise à jour: 15 mai 2007

Page 05 de 07

DELEGOL**11. Informations toxicologiques (Suite)**

Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et contact avec la peau.

12. Informations écologiques

Empêcher le produit d'atteindre les eaux de surface et les eaux résiduaires; ne pas verser à même le sol.

Le produit contient un halogène organique et peut contribuer à augmenter le coefficient AOX des eaux usées.

13. Considérations relatives à l'élimination

Vérifier l'aptitude du produit à être réutilisé. Emballer les déchets et fermer les emballages vides non nettoyés, les étiqueter et les transporter vers une unité d'incinération appropriée en respectant les dispositions officielles. Consulter le fabricant en cas de quantités importantes. En cas de réexpédition de récipients vides non nettoyés, signaler au destinataire les risques éventuels encourus du fait des résidus du produit.

14. Informations relatives au transport

RTMD-R: 3 UN: 2924 PG: III

RID/ADR: 3 UN: 2924 PG: III

Panneau d'avertissement: Danger n° 38 N° UN: 2924

ADNR: 3 UN: 2924 PG: III

GGVSee/IMDG-Code: 3 UN: 2924 PG: III MPO: NO

ICAO-TI/IATA-DGR: 3 UN: 2924 PG: III

Déclaration expédition par voie terrestre: LIQUIDE INFLAMMABLE CORROSIF,
NSA
(GLUTARALDEHYDE EN SOLUTION)Déclaration expédition par voie maritime: LIQUIDE INFLAMMABLE CORROSIF,
NSADéclaration expédition par voie aérienne: LIQUIDE INFLAMMABLE CORROSIF,
NSARèglement relatif aux produits conditionnés en petite quantité
selon Chapitre 3.4 des règlements RTMD-R/RID/ADR

Autres informations:

Combustible, point d'éclair +57 °C. Tenir à l'écart des denrées alimentaires. Légèrement corrosif. Risque de lésions oculaires graves. Craint la chaleur à partir de +30 °C.

Fiche de données de sécurité

482718/02

Date d'émission: 15 mai 2007
Date de mise à jour: 15 mai 2007

Page 06 de 07

DELEGOL***15. Informations réglementaires**

Arrêté du 06/09/94 portant application du décret N° 94-359 du 5 mai 1994 relatif au contrôle des produits phytopharmaceutiques :

Symbole: C Indication de danger: corrosif

Contient : glutaraldéhyde
4-chloro-3-méthylphénol
chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium

- R 20/22: Nocif par inhalation et ingestion.
R 42/43: Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et contact avec la peau.
R 34: Provoque des brûlures.
S 2: Conserver hors de la portée des enfants.
S 13: Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
S 20/21: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
S 23: Ne pas respirer les aérosols.
S 24/25: Eviter le contact avec la peau et les yeux.
S 26: En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S 36/37/39: Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
S 38: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
S 45: En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
S 49: Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Articles L 461-1 à L 461-7 du Code de la Sécurité Sociale : déclaration obligatoire d'emploi à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et à l'Inspection du Travail.

Tableau(x) des maladies professionnelles : N° 65 et 66.

Article 1170 du Code Rural et décret 55.806 du 17 juin 1955 modifié.

Tableau(x) des maladies professionnelles agricoles : N° 44.

Arrêté du 11 juillet 1977, fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale spéciale : non concerné.

Arrêté du 11 mai 1982, fixant la liste des travaux agricoles nécessitant une surveillance médicale spéciale : non concerné.

Loi du 19 juillet 1976 et décret d'application du 21 septembre 1977, relatifs aux installations classées. N° de la nomenclature susceptible(s) d'être pris en compte : 1430 C, 1432, 1155. Consulter la DRIRE.

Fiche de données de sécurité

482718/02

Date d'émission: 15 mai 2007
Date de mise à jour: 15 mai 2007

Page 07 de 07

DELEGOL

16. Autres informations

Contenu textuel de toutes les phrases R auxquelles il est fait référence aux chapitres 2 et 3 :

- R 20: Nocif par inhalation.
- R 21: Nocif par contact avec la peau.
- R 22: Nocif en cas d'ingestion.
- R 23: Toxique par inhalation.
- R 25: Toxique en cas d'ingestion.
- R 34: Provoque des brûlures.
- R 41: Risque de lésions oculaires graves.
- R 42: Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.
- R 43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
- R 50: Très toxique pour les organismes aquatiques.

Les informations portées sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette fiche de données de sécurité décrit le produit sous le seul aspect de la sécurité. Les données ci-dessus n'ont pas valeur de garantie concernant la composition, les propriétés ou la performance des produits.

Remplace la version du: 29 juillet 2005